

Chambéry, le 7 novembre 2017

L'inspectrice de l'éducation nationale

A

Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles
Mesdames et Messieurs les enseignants
des écoles du REP+ de la circonscription de
Chambéry IV

Inspection de
l'Éducation Nationale de
Chambéry IV

Note de service n° 4

Formations/concertations sur le REP+

Réf N° 2017-4
Affaire suivie par
Isabelle CULOMA

Téléphone : 04.79.69.24.16

ce.0731537z@ac-grenoble.fr

Adresse postale

Ecole du Haut Maché
655 Faubourg Maché
73000 Chambéry

Adresse des bureaux

Ecole du Haut Maché
655 Faubourg Maché
73000 Chambéry

1. Rappel du dispositif

La loi sur la refondation de l'école de juillet 2013 a pour objectif principal la réussite de tous les élèves. La politique de l'éducation prioritaire a été refondée en ce sens. Elle vise à réduire les écarts de réussite entre les élèves scolarisés en éducation prioritaire et ceux qui ne le sont pas.

« Pour mieux permettre **la formation, l'accompagnement et le travail collectif des enseignants** les obligations de service sont modifiées dans les REP+ par la libération de 18 demi-journées remplacées en écoles. Ainsi, en dehors des heures strictes d'enseignement, les personnels peuvent mieux se consacrer aux autres dimensions essentielles de leur métier : travailler collectivement et se former ensemble, concevoir et organiser le suivi des élèves, coopérer davantage avec les parents d'élèves. »

2. Mise en œuvre du dispositif sur la circonscription de Chambéry IV

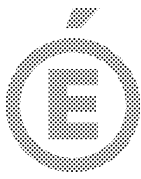
Pour chaque période, un planning regroupant les temps de formation, d'accompagnement et de travail collectif est élaboré. Cinq moyens de remplacement ont été mis à la disposition des enseignants du REP+ pour répondre à la demande institutionnelle.

Pour construire ce planning, il est essentiel d'avoir la connaissance des problématiques de chacun afin de les prendre en compte. Pour ce faire, j'ai demandé à la coordonnatrice du REP+ de collecter ces informations par l'intermédiaire d'un courriel envoyé dans les écoles. **Seules les demandes justifiées seront prises en compte.**

Les enseignants s'engagent à répondre individuellement à la coordonnatrice dans le respect des délais impartis, en précisant les motifs de leurs impossibilités.

Dans un second temps, la coordonnatrice établira le planning en prenant en compte tous les retours qui lui auront été fait.

Les demandes de modification intervenant après l'envoi de la version définitive du planning ou en cours de période ne pourront pas être prises en compte.



3. Communication avec les TR REP+

Certains enseignants sont remplacés sur une activité nécessitant du matériel spécifique (par exemple : maillot de bain, tenue de ski,...) ou entraînant une modification des horaires habituels de l'école.

Il appartient à **chaque enseignant concerné** de contacter **tous** les TR REP+ sur leur adresse mail académique pour leur en faire état. En cas d'oubli, le TR REP+ aura la possibilité de refuser la sortie.

Courriels des TR REP + :

carole.sarazin@ac-grenoble.fr

sarah.kaba@ac-grenoble.fr

philippe.millet1@ac-grenoble.fr

herve.porraz@ac-grenoble.fr

cedric.lievre1@ac-grenoble.fr

4. Crédit temps, Temps compensé, quelles différences ?

Crédit temps : temps rendu en contrepartie d'une formation reçue en dehors du temps scolaire. L'enseignant dispose de ce temps comme il l'entend (il peut rester à son domicile, par exemple). Les crédits temps sont inscrits au planning qui tient lieu d'ordre de mission.

Temps compensé : temps de direction rendu en contrepartie d'une formation qui s'est déroulée sur un temps de décharge. Seuls les directeurs sont concernés par cette modalité.

Ces deux temps sont rendus en ½ journées. Une gestion horaire n'est pas envisageable.

- **Cas particulier des enseignants non responsables d'une classe** (TR REP+, Maîtres supplémentaires et membres du RASED).
Le crédit temps est à placer obligatoirement sur une veille de vacances. La proposition est à soumettre à l'IEN pour validation.

Isabelle Culoma